

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

8

A10

CHAMBRES D'HÔTES



JUSTIFICATIONS ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Les chambres d'hôtes représentent l'hébergement « vedette » dans le département répondant bien aux motivations de séjour des clientèles actuelles. Cependant, ce parc est soumis à un problème de pérennisation dû à un turnover important de l'offre. L'enjeu est de maintenir le volume du parc en développant une offre de chambres de gamme plus élevée répondant à la demande des clientèles actuelles et à venir. Les nouvelles modalités d'accompagnement du Département en faveur de ces hébergements favoriseront les projets qualitatifs en terme de bâti et de niveau de services et plus généralement toute plus value apportée au projet sera encouragée. De plus, les programmes concernant l'aménagement de plusieurs chambres sont privilégiés.

NATURE DE L'AIDE

Création de chambres d'hôtes.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre réglementaire européen des aides publiques aux entreprises et est soumis à la règle du *de minimis* (plafond maximal de 200 000 € tous financements confondus par période de trois ans).

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires de chambre d'hôte en milieu rural et urbain :
– particulier
– entreprise (TPE de moins de 10 salariés). L'inscription au portail régional des aides est obligatoire

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

– Adhésion à une charte de qualité reconnue par le Ministère du Tourisme (Gîtes de France, Clévacances, Accueil

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

La 1^{ère} démarche à effectuer est de prendre contact avec l'un des labels d'hébergement reconnus par le Ministère du Tourisme.

A l'appui de toute demande doit être fourni un dossier technique complet à retirer :

- pour les collectivités et les associations : auprès du label choisi
- pour les entreprises : sur le site du portail régional des aides (<https://www.hn-espace-entreprises.fr/>)

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Économie
et de l'Emploi
02 35 03 51 63

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

8

CHAMBRES D'HÔTES

- paysan...). Niveau 3 minimum,
- Maintien de l'hébergement dans le parc touristique marchand pendant 10 ans minimum
 - Structure d'hébergement de 3 chambres minimum (lits de 160 x 200 ou de 90 x200), chambre d'une surface de 15m² minimum
 - Salle de bain réservée à chaque chambre et communicante avec la chambre, WC indépendant pour chaque chambre
 - Mise à disposition des locataires d'une pièce de convivialité réservée, avec connexion Internet
 - Isolation phonique intérieure et extérieure
 - Mise à disposition d'un parking et d'un espace ouvert (jardin, cour intérieure, terrasse...)
 - Suivi des formations prévues par les organismes d'accompagnement
 - Participation obligatoire à l'observatoire du label
 - Avis favorable du comité technique du 5^{ème} Plan

CRITÈRES DE BONIFICATION

(la réalisation d'un seul de ces critères ouvre droit à la bonification)

- Qualité architecturale exceptionnelle du bâtiment (bâtiment d'exception)
- Projet incluant l'adhésion à une démarche environnementale de type HQE,
- Projet visant l'obtention du label tourisme et handicap (label handicapé moteur obligatoire) : la bonification ne porte que sur les lits accessibles

Montage et instruction de dossier sur la base d'un projet global documenté :

- description détaillée du projet :

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

8

A10

CHAMBRES D'HÔTES

- état actuel de l'hébergement
- objet de l'investissement
- état visé après investissement (classement, démarche qualité, clientèle et positionnement, taux d'occupation)
- plan de financement

PLANCHER DE DÉPENSE OUVRANT DROIT À SUBVENTION

45 000 € TTC pour la création de 3 chambres, puis 10 000 € TTC par chambre supplémentaire

PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

Plafond de dépenses par lit touristique simple = 7 200 €/lit
en cas de bonification = 10 400 €/lit

Dans tous les cas, un même bénéficiaire ne pourra pas obtenir plus de 30 000 € de subvention (tous projets meublés et chambres d'hôtes confondus) sur la durée du 5^{ème} Plan.

TAUX D'INTERVENTION – MODALITÉS D'ATTRIBUTION

25%

Les travaux subventionnables sont les suivants :

- Gros et second œuvres réalisés par des entreprises,
- Matériaux et équipements achetés par le maître d'ouvrage,
- Frais d'architecte ou de maîtrise d'œuvre.

Seule la main d'œuvre facturée est éligible.

Sont exclus : les acquisitions immobilières, le mobilier, les plantations, l'outillage, les clôtures et portails, les piscines.

DÉMARCHE HQE

A10

Le demandeur peut prétendre à une bonification si son projet inclut l'adhésion à une démarche environnementale de type HQE.

Cela implique qu'il respecte au moins trois exigences parmi les points suivants :

Critères obligatoires :

- Utilisation de matériaux traditionnels conformes au développement durable pour la rénovation (éco-matériaux, matériaux bénéficiant de l'écolabel européen, matériaux locaux),
- Intégration paysagère et au patrimoine bâti environnant,

Critères au choix :

- Isolation efficace et saine (double voire triple vitrage, utilisation du chanvre ou de la ouate de cellulose...),
- Maîtrise de la consommation de l'eau (récupération des eaux de pluie, équipements à bas débit, double chasse d'eau),
- Traitement des eaux usées,
- Énergies propres pour la chaleur ou l'électricité (pompes à chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque, éoliennes),
- ...

Le respect de ces critères doit être précisément démontré dans le dossier de demande de subvention.